

*28 novembre 2017*

**Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:**

- Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson;**
- Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

Le PLQ Fontaines-Saintes, voté en résolution par le Conseil municipal le 17 janvier 2017, projette la construction de plus de 600 logements.

Le secteur connaît d'importantes mutations avec notamment des PLQ adoptés, ou en cours de réalisation, tels que le PLQ Forêt et le PLQ Jean-Louis-Prévost, qui prévoit la construction de 130 logements.

Les objectifs des PLQ visent à promouvoir une utilisation rationnelle du sol, en favorisant notamment la densification d'un secteur de renouvellement urbain proche du centre-ville, ainsi que la réalisation d'espaces publics de qualité, dans le respect des principes du développement durable.

Dans cette optique, les chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson, destinés à desservir les prochaines constructions, doivent être réaménagés en tenant compte du PLQ Fontaines-Saintes, mais également du PLQ Jean-Louis-Prévost.

Compte tenu des constructions à venir à court terme, il est important d'engager les études dès à présent.

Ces études devront être menées en ayant une vision globale de l'ensemble du quartier. Une coordination des réseaux secs et humides devra se faire en phase amont, afin de répondre efficacement aux enjeux d'équipement et d'aménagement du quartier.

En termes de gestion foncière, la desserte du quartier se fait actuellement par le chemin des Fontaines-Saintes, qui fait partie du domaine communal public, et les chemins Jean-Louis-Prévost et Buisson, qui font partie du domaine privé.

Le schéma directeur de gestion des eaux qui accompagne le PLQ prévoit la réalisation du nouveau collecteur d'eaux usées sous les chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis-

Prévost et Buisson. La Ville de Genève va donc contacter tous les copropriétaires, afin d'obtenir leur accord, en vue de procéder aux cessions des chemins au domaine public communal.

## **Exposé des motifs**

### **Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson (délibération I)**

Les chemins D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson, utilisés actuellement pour la desserte des villas, présentent une largeur limitée et des trottoirs non conformes aux normes.

Ces voies sont appelées, dans le cadre du PLQ, à remplir le rôle d'espace public principal du futur quartier. Dédiées aux piétons, cycles et véhicules, elles desserviront les futurs immeubles, accueilleront le parking de surface et relieront les habitations aux points névralgiques du quartier.

Les parcelles N<sup>os</sup> 2881 et 2882 constituent respectivement les chemins D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson. Elles devront être incorporées au domaine public communal, en plus des cessions gratuites du hors-ligne de certaines parcelles privées.

L'objectif est d'une part de permettre leur élargissement pour un aménagement adapté à leur future fonction (avec trottoirs, parking, accès aux rampes des parkings privés, parking de surface), et d'autre part d'assurer les conditions favorables à l'installation des réseaux publics souterrains. L'option d'aménagement dans ces deux rues vise à garantir un trafic à vitesse et densité modérées, permettant de préserver le quartier des nuisances routières. Elles seront au bénéfice du régime de la zone 30.

Les deux rues seront constituées de chaussées à double sens, d'une largeur d'environ 5,50 m, avec du stationnement public latéral et des trottoirs de 2,5 m à 3 m de part et d'autre de la chaussée. Le long des immeubles sud, un large trottoir reliera les rez animés au parking de surface et à la future place publique. Une arborisation adaptée complétera l'aménagement, qui sera conçu pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. Ainsi, les aménagements respecteront toutes les règles et les principes habituellement appliqués. Une attention particulière sera portée au raccord entre les entrées des immeubles et le chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost qui est en pente. L'allée piétonne, située au pied des immeubles, épouse naturellement la pente pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement de la place publique sera étudié ultérieurement, après construction des premiers logements, par le biais d'une proposition d'étude spécifique.

L'élaboration de projets cohérents pour l'aménagement des chemins nécessite l'attribution de mandats d'études dont les montants sont décrits ci-dessous.

### **Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes (délibération II)**

Les eaux polluées et non polluées du chemin D'-Jean-Louis-Prévost, du chemin Buisson et de la rue des Fontaines-Saintes sont actuellement en régime unitaire et s'écoulent en direction de la route de Meyrin, qui a été mise en séparatif lors des travaux de construction du tramway «TCMC», dont l'exutoire est le Rhône, via la galerie EP Rive droite principale. Ce secteur fait partie du bassin versant «Vieusseux», planifié en système séparatif. Actuellement, ce dernier n'est que partiellement organisé en régime séparatif.

D'autre part, la carte d'état des canalisations de la Ville de Genève démontre que le réseau unitaire actuel se trouve en très mauvais état. Les inspections télévisées réalisées ont confirmé l'état de dégradation avancé des différents collecteurs. Compte tenu des problèmes de fissuration, d'obstruction partielle par des dépôts divers et de l'absence d'une étanchéité efficace, ces équipements ont été classés en degré de gravité «0» selon l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Ainsi, vu la densification prévue des parcelles concernées et l'augmentation induite des surfaces imperméables, le réseau unitaire ne pourra pas supporter les débits supplémentaires qui seront rejetés par les futurs bâtiments. En effet, certains bâtiments ont déjà été réalisés et raccordés sur le réseau précité. Cette situation se reproduira potentiellement pour de nouveaux bâtiments, jusqu'à saturation du réseau existant. Par conséquent, et conformément au Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE) daté du 27 juin 2016, un nouveau système d'évacuation des eaux, du type séparatif, devra être étudié et réalisé avant la construction du premier bâtiment.

La présente demande de crédit a donc pour objectif de confier un mandat d'ingénieur civil pour l'étude d'un projet de réseau séparatif de canalisations (longueur approximative 400 m, profondeur moyenne 3 m) sous les chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson.

En plus de ces collecteurs publics, d'autres collecteurs qui auront un statut de «collectif privé» devront être construits (longueur approximative 200 m, profondeur moyenne 3 m) entre les bâtiments D et E, dont l'étude incombe à la commune concernée selon la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REaux-GE), L 2 05.01.

Le détail des prestations attendues correspond aux phases de la norme SIA 103 suivantes: 3.31 «Avant-projet», 3.32 «Projet de l’ouvrage», 3.33 «Procédure de demande d’autorisation» et enfin 4.41 «Appels d’offres».

### **Adéquation à l’Agenda 21**

Le projet est conforme à l’Agenda 21 et s’inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

### **Estimation des coûts**

*Délibération I – Etude de l’aménagement du futur domaine public – Chemin D’-Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson*

|  | Fr.           |
|--|---------------|
| Architecte ou paysagiste                                   | 250 000       |
| Ingénieur civil  | 145 000       |
| Géomètre   | <u>15 000</u> |
| Coût de l’étude Jean-Louis-Prévost/Buisson (honoraires HT) | 410 000       |
| TVA 7,7%   | <u>31 570</u> |
| Coût total de l’investissement TTC délibération I          | 441 570       |
| Arrondi à  | 440 000       |

*Délibération II – Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d’assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes*

|  | Fr.           |
|--|---------------|
| Honoraires de l’ingénieur civil                    | 120 000       |
| Honoraires des spécialistes et laboratoires        | 15 000        |
| Auscultation des biens-fonds privés                | 10 000        |
| Frais de tirage, impressions                       | <u>3 000</u>  |
| Coût total de l’étude (HT)                         | 148 000       |
| TVA 7,7%   | <u>11 396</u> |
| Coût total de l’investissement TTC délibération II | 159 396       |
| Arrondi à  | 160 000       |

A noter que ces sommes feront l’objet d’une recette du Fonds intercommunal d’assainissement (FIA).

### **Autorisation de construire et délai de réalisation**

Une requête en autorisation de construire pour la réalisation des collecteurs et l'aménagement de surface sera déposée dans l'année qui suivra l'entrée en force du PLQ. L'aménagement et les collecteurs séparatifs seront réalisés dans les trois ans après l'entrée en force du PLQ.

### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029**

La délibération I ne fait pas partie du 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement.

La délibération II sera prise sur le N° PFI 081.830.70, qui est une ligne de travaux prévue, en qualité de projet actif, pour un montant TTC de 4 200 000 francs (p. 57).

### **Budget de fonctionnement**

Au stade actuel du projet de PLQ, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet. Elles seront précisées lors de la demande de crédit destinée à la réalisation des travaux.

### **Charges financières annuelles**

Si l'étude de la délibération I pour l'aménagement du futur domaine public des chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

Si l'étude de la délibération II pour la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation, dont le financement sera assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) au moyen de loyers annuels qui seront comptabilisés dans le compte de fonctionnement du centre de coûts «assainissement des eaux» du Service du génie civil (groupe de comptes 452).

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit détaillé dans les délibérations I et II est le Service du génie civil.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

|   |
|---|
| <b>Objets:</b>  |
| - Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D <sup>f</sup> -Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson; |
| - Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes.            |

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

| <b>Délibération I – Etude d'aménagement</b> | <b>Montant</b> | <b>%</b>    |
|---|----------------|-------------|
| Honoraires                                  | 407 000        | 92,3%       |
| Frais financiers                            | 33 000         | 7,7%        |
| <b>Coût total du projet TTC</b>             | <b>440 000</b> | <b>100%</b> |

| <b>Délibération II – Etude d'assainissement</b> | <b>Montant</b> | <b>%</b>    |
|---|----------------|-------------|
| Honoraires                                      | 148 000        | 92,3%       |
| Frais financiers                                | 12 000         | 7,7%        |
| <b>Coût total du projet TTC</b>                 | <b>160 000</b> | <b>100%</b> |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GCI

| <b>CHARGES</b>  | <b>Délib. I</b> | <b>Délib. II</b> |
|---|-----------------|------------------|
| 30 – Charges de personnel                             | 0               | 0                |
| 31 – Dépenses générales                               | 0               | 0                |
| 32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements) |                 |                  |
| 36 – Subventions accordées                            |                 |                  |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>           | <b>0</b>        | <b>0</b>         |

| <b>REVENUS</b>                                 |          |          |
|--|----------|----------|
| 40 – Impôts                                    |          |          |
| 42 – Revenu des biens                          |          |          |
| 43 – Revenus divers                            |          |          |
| 45 – Dédommagements de collectivités publiques |          |          |
| 46 – Subventions et allocations                |          |          |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>      | <b>0</b> | <b>0</b> |

|   |          |          |
|---|----------|----------|
| <b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |
|---|----------|----------|

**C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|----------------------|-----------------|----------|-----------------|
|----------------------|-----------------|----------|-----------------|

**Délibération I – Etude d'aménagement**

| Année de vote du crédit par le CM: 2018 |                | 0        | 0              |
|---|----------------|----------|----------------|
| 2018                                    | 230 000        | 0        | 230 000        |
| 2019                                    | 210 000        | 0        | 210 000        |
| <b>Totaux</b>                           | <b>440 000</b> | <b>0</b> | <b>440 000</b> |

**Délibération II – Etude d'assainissement**

| Année de vote du crédit par le CM: 2018 |                |          |                |
|---|----------------|----------|----------------|
| 2018                                    | 130 000        | 0        | 130 000        |
| 2019                                    | 30 000         | 0        | 30 000         |
| <b>Totaux</b>                           | <b>160 000</b> | <b>0</b> | <b>160 000</b> |

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*  
*(Etude d'aménagement du futur domaine public*  
*des chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 440 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis Prévost et Buisson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
*(Etude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement*  
*des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.